



## Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 16/11/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID                      COC.

### PV N° 04

## « Traitement des Affaires »

### Affaire N° 36 : Rencontre SCB - CSAPB (S) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **16/11/2024** au stade de **BELKHEIR** à 14h30.
- ATTENDU QUE LE l'équipe CSAPB (S) a enregistré trois (03) forfait durant la saison en cours comme suit :

- ✚ 1<sup>er</sup> forfait CSKA -CSAPB le 02/11/2024/2024 aff n°29 pv 02 COC .
- ✚ 2<sup>eme</sup> forfait CSAPB -EBA le 09/11/2024/2024 aff n°32 pv 03 COC
- ✚ 3<sup>eme</sup> forfait SCB -CSAPB le 16/11/2024/2024 aff n°36 pv 04 COC

#### Par ces Motifs la COC décide :

- *Le clubs CSAPB est déclarée forfait pour la saison 2024-2025 conformément l'article 62 RG.FAF*

### Affaire N°37 : Rencontre JAR -RSB (U15) du 16/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **16 /11/2024** au stade de **AIN REGADA** à 10h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe RSB U15 sur le lieu de rencontre.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

**Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES. ....02EME forfait CSAPB.**



**Affaire N° 38 : Rencontre CSKA -USA (S) du 16/11/2024**

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **16/11/2024** au stade BORDJ SABAT à 14h30.

Vu l'absence du service d'ordre

Vu que le stade de BORDJ SABAT n'est pas homologué par les services de sécurité

Suit à la mauvaise programmation par la commission d'organisation

*Par ces Motifs la COC décide*

- *Match à jouer à une date ultérieure*